

POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Introduction

Le Conseil de direction doit en tout temps respecter les valeurs de CBDC Northumberland Inc. Le présent document régit la conduite des membres du Conseil de direction et de ses employés afin de s'assurer que leurs affaires sont faites avec honnêteté et intégrité. Les membres du Conseil et les employés ont vraisemblablement des connexions avec de nombreuses organisations, personnes et entreprises, tant sur le plan professionnel que personnel, de sorte qu'il n'est donc pas rare que surviennent des conflits d'intérêts réels ou potentiels. De tels conflits, qu'ils soient réels ou perçus, peuvent miner la confiance du public et peuvent constituer un manquement aux obligations fiduciaires d'un membre du Conseil ou d'un employé.

Raison d'être

La politique sur les conflits d'intérêts a pour but d'identifier, prévenir et résoudre les cas de conflits d'intérêts des directeurs et employés de CBDC Northumberland Inc. Le Conseil de direction mettra cette politique en œuvre avec l'aide et les recommandations du Comité de révision des opérations (Comité CRO).

Politique

Les membres et employés du CBDC Northumberland Inc. doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts réels ou perçus et, lorsqu'un conflit d'intérêts potentiel survient, une personne à qui cette politique s'applique doit se soumettre aux exigences de cette politique.

Définition

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne a un intérêt direct ou indirect qui entre en conflit avec son rendement opérationnel chez CBDC Northumberland Inc., ou peut exercer une influence ou donner l'apparence d'influence en raison de ses relations avec CBDC Northumberland Inc. Un conflit d'intérêts peut avoir rapport avec :

- les affaires de CBDC Northumberland Inc.;
- une entité commerciale dans laquelle la personne possède un intérêt; et
- des transactions spécifiques de CBDC Northumberland Inc. ou avec une entité avec laquelle CBDC Northumberland Inc. ou la personne a un intérêt.

Un conflit d'intérêts comprend aussi le fait d'accepter tout cadeau ou marque d'hospitalité ayant une valeur matérielle qui lui est offert en raison du poste de cette personne en tant que directeur ou employé de CBDC Northumberland Inc.

Dans ce cas, « valeur matérielle » ne possède pas de définition juridique. Aux fins de cette politique, on l'entendra comme voulant dire « suffisant pour influencer une décision ou avoir une action déterminante sur le bon jugement d'une personne ».

Il incombe à chaque personne soumise à cette politique de déterminer s'il y a ou non un conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel. Le fait de ne pas s'être rendu compte qu'il y avait un conflit d'intérêts ou qu'un conflit d'intérêts pouvait survenir ne constitue pas une excuse pour le non-respect de cette politique ou de tout autre principe de légalité concernant les conflits d'intérêts.

Conditions de conflits d'intérêts

Sans restreindre la portée générale d'un conflit d'intérêts tel que défini ci-dessus, les règles suivantes sont en vigueur :

1.0 Restrictions quant aux activités du fonds de financement

1.1 CBDC Northumberland Inc. n'accordera pas de prêt ou ne garantira pas le remboursement d'un prêt à un directeur du Conseil, agent, membre d'un comité ou employé y compris le directeur général de CBDC ou à un partenariat dans lequel un directeur du Conseil, agent, membre d'un comité ou employé y compris le directeur général est partenaire.

1.2 CBDC Northumberland Inc. :

- (a) n'accordera pas de prêt,
- (b) ne garantira pas le remboursement d'un prêt, ou
- (c) n'achètera pas d'actions dans une entreprise constituée en corporation dans laquelle un directeur, agent, membre d'un comité ou employé y compris le directeur général de CBDC Northumberland Inc. ayant des responsabilités de prise de décisions quant aux demandes de fonds d'investissement possède des intérêts commerciaux significatifs.

1.3 Lorsque CBDC Northumberland Inc. étudie :

(a) une demande de prêt ou de garantie de prêt soumise par le conjoint ou un enfant d'un directeur du Conseil, agent, membre d'un comité ou employé y compris le directeur général de CBDC Northumberland Inc. ayant des responsabilités de prise de décisions quant aux demandes de fonds d'investissement, ou

(b) une demande de prêt, de garantie de prêt ou de placement en actions soumise par une entreprise constituée en corporation dans laquelle le conjoint ou un enfant d'un directeur du Conseil, agent, membre d'un comité ou employé y compris le directeur général dont il question au paragraphe (a) possède des intérêts commerciaux significatifs,

la demande sera soumise à l'attention de tout le Conseil de direction pour décision et le conflit d'intérêts du directeur du Conseil, agent, membre d'un comité ou employé y compris le directeur général de CBDC Northumberland Inc., selon le cas, sera noté dans le procès-verbal de la réunion. Par ailleurs, le directeur du Conseil ou l'agent, ou le membre du comité ou employé y compris le directeur général (si le directeur du Conseil, l'agent, le membre du comité ou l'employé assistent à la réunion), selon le cas, s'absentera de toutes les discussions et délibérations portant sur la demande et s'abstiendra de chercher à influencer le Conseil en ce qui a trait à la demande ou à l'influencer.

2.0 Contrats de biens et services

2.1 Les contrats de biens et services entre CBDC Northumberland Inc. et un directeur du Conseil, agent, membre du comité ou employé y compris le directeur général ou une entreprise dans laquelle un directeur du Conseil, agent, membre du comité ou employé, ou conjoint ou enfant d'un directeur du Conseil, agent, membre du comité ou employé y compris le directeur général, possède des intérêts commerciaux significatifs peuvent être approuvés à condition que :

(a) la décision soit prise par tout le Conseil, indépendamment des autorités contractantes existantes;

(b) le conflit d'intérêts soit déclaré au Conseil par le membre du Conseil, agent, membre du comité ou employé, y compris le directeur général, selon le cas, et soit noté dans le procès-verbal de la réunion;

(c) le membre du Conseil ou agent et, s'il y a lieu, le membre du comité ou employé y compris le directeur général, s'absentera au moment de la prise de décision et s'abstiendra de chercher à l'influencer;

(d) on obtienne au moins trois (3) offres concurrentielles indépendantes; et

(e) le contrat au meilleur coût ou offrant la meilleure valeur soit choisi et que ce faisant, on y accorde une attention particulière.

3.0 Intérêt commercial significatif

- 3.1 Aux fins de cette politique, « intérêt commercial significatif » signifie être propriétaire de façon directe ou indirecte ou à titre de bénéficiaire, de plus de 10 % du capital-actions d'une entreprise constituée en corporation, ou d'actions et d'obligations auxquels se rattachent plus de 10 % des droits de vote de l'entreprise constituée en corporation.

Procédures de divulgation

Par ailleurs, chaque personne à qui cette politique s'applique divulguera par écrit un conflit d'intérêts réel ou potentiel au Conseil de direction lorsqu'il se présentera, y compris les transactions avec CBDC Northumberland Inc. dans lesquelles une des personnes ou entités suivantes a un intérêt direct ou indirect :

- le directeur;
- l'employé;
- un individu qui, selon le cas, est apparenté au directeur ou à l'employé; et
- toute entreprise constituée en corporation dans laquelle le directeur ou l'employé a un intérêt commercial ou en est directeur ou cadre.

Procédures de résolution des conflits d'intérêts

1. Dans tous les cas, le directeur ou l'employé devra :
 - divulguer le conflit,
 - quitter la réunion des directeurs lorsqu'on discutera ou traitera de la question qui est cause de conflit d'intérêts,
 - ne pas participer à quelque discussion ou vote que ce soit sur la question qui est cause de conflit d'intérêts,
 - ne pas tenter d'influencer le Conseil, de quelque façon que ce soit, lorsqu'il traitera de la question qui est cause de conflit d'intérêts, et
 - satisfaire toute autre exigence juridique.
2. Dans le cas d'un cadeau ou d'une marque d'hospitalité, la question du conflit d'intérêts potentiel sera résolue lorsque le directeur obtiendra l'approbation du Conseil de direction ou refusera ou retournera le cadeau ou marque d'hospitalité ou en remboursera la valeur.
3. Lorsque le Conseil de direction juge qu'un conflit d'intérêts pourrait influencer ou sembler influencer pratiquement toutes les décisions auxquelles le directeur est appelé à participer en tant que membre du Conseil de direction de CBDC Northumberland Inc., le directeur devra soit éliminer les intérêts ou fonctions qui sont source de conflit, soit démissionner de son poste de directeur de CBDC Northumberland Inc.

4. Lorsque le Conseil de direction est informé d'un conflit d'intérêts présumé ou potentiel impliquant une personne soumise à cette politique, le Conseil de direction devra :
 - (a) faire enquête et déterminer les faits entourant le conflit d'intérêts présumé ou potentiel
 - (b) ou
 - déterminer qu'il existe un conflit d'intérêts réel ou potentiel, ou
 - à la discrétion du Conseil, obtenir un avis juridique; et/ou
 - soumettre la question de l'existence d'un conflit d'intérêts ou d'un conflit d'intérêts potentiel au Conseil de direction pour qu'il prenne une décision, et
 - (c) présenter ses constatations et conclusions, s'il y a lieu, au Conseil de direction.
5. La décision du Conseil de direction quant à l'existence ou à l'existence potentielle d'un conflit d'intérêts sera obligatoire et définitive pour CBDC Northumberland Inc. ainsi que chaque directeur et employé. Cependant, comme l'existence d'un conflit d'intérêts ou d'un manquement au devoir est une question de droit et de fait, le Conseil de direction doit obtenir un avis juridique avant d'imposer sanction ou pénalité.

Chaque situation crée un conflit d'intérêts distinct et nulle permission ou approbation concernant un conflit sera considérée comme approbation pour une autre.

Documents connexes

- Politique de recrutement du Conseil
- Politique concernant la nomination et la sélection des membres et leur reconduction
- Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels
- Politique de résolution des plaintes
- Règlements administratifs
- Politique sur les conflits d'intérêts

Autorisation

Greg McNulty – Agent des politiques
Juin 2014